

Dispositions pour la perception des impôts communaux pour l'année civile 2009

Dans sa dernière séance, le Conseil communal a validé les différentes dispositions pour la perception des impôts communaux **2009**, à savoir :

■ Terme général d'échéance	30.06.2010
■ Nombre d'acomptes (calculés sur la cote totale)	9, payables de fin mai 2009 à fin janvier 2010
■ Intérêt rémunératoire sur acomptes payés de manière anticipée	2.00 %
■ Intérêt rémunératoire sur montants payés en trop	4 %
■ Intérêt moratoire sur acomptes impayés ou payés tardivement	4 %
■ Intérêt moratoire sur décompte final payé tardivement	4 %
■ Intérêt compensatoire sur impôts non payés au terme général d'échéance	2.50 %
■ Montant minimum des intérêts	CHF 10.--

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Jean-Pierre MOREL

Le Syndic :

Roger BRODARD